



Règlement du prix « Science et kinésithérapie » de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Article premier.

Conformément aux dispositions législatives autorisant le conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes à créer ou subventionner des œuvres intéressant la profession, il est créé le jeudi 21 mars 2014 par le conseil national et après en avoir délibéré en séance plénière, un prix ayant pour objectif de distinguer chaque année un mémoire de master y compris de fin d'étude et une thèse de recherche. Ces travaux doivent contribuer à améliorer la qualité des pratiques, la sécurité des soins et le développement d'un savoir disciplinaire. Le prix de l'Ordre entend ainsi valoriser les travaux réalisés par les étudiants en masso-kinésithérapie et les masseurs-kinésithérapeutes suivant un parcours universitaire, susceptibles d'influencer l'avenir de la kinésithérapie en France.

Article 2.

Les prix sont ainsi dénommés :

- Premier prix master et fin d'étude 2022 « Science et kinésithérapie ».
- Deuxième prix master et fin d'étude 2022 « Science et kinésithérapie ».
- Troisième prix master et fin d'études 2022 « Science et Kinésithérapie »
- Prix expert 2022 « Science et kinésithérapie ».

Article 3.

Le prix du Conseil national de l'Ordre est attribué par le président du conseil national sur proposition d'un jury composé de conseillers nationaux, d'universitaires titulaires et de personnes qualifiées, toutes désignées par le président du conseil national.

Article 4

Le travail doit être présenté par le candidat sous la forme d'un mémoire de fin d'études traitant de kinésithérapie, d'un mémoire de master II ou d'une thèse de recherche ainsi que la production d'un article comme le décrit l'article 6 de ce règlement. Pour la thèse, chaque participant présente dans une vidéo de 180 secondes, son sujet de recherche en termes simples. Les mémoires, les thèses et les articles doivent être rédigés en français.

La participation à ce prix comporte l'engagement pour chaque candidat de respecter les stipulations du présent règlement.





Article 5.

Les travaux doivent utiliser la démarche scientifique et une ou plusieurs méthodes de recherche pour produire des résultats scientifiques. Les méthodes de recherche peuvent être : expérimentale, épidémiologique, métrologique, clinique, historique, différentielle, ethnologique, croisée.

Article 6

Avant le 31 août de chaque année :

Les postulants des deux catégories doivent déposer un dossier de candidature, y compris la vidéo des thèses par mail à l'adresse prix@ordremk.fr comprenant :

Pour la catégorie master et fin d'études :

1. Le mémoire de fin d'études ou le mémoire de master au format PDF tels que soutenus au diplôme référé. Pour les étudiants en IFMK, le mémoire doit avoir été enregistré et noté par l'IFMK auprès duquel est inscrit l'étudiant. Pour les étudiants en master 2, les travaux doivent avoir été enregistrés et notés par l'université.
Il est également nécessaire d'adresser le relevé de notes du mémoire au format PDF
Par ailleurs seuls les travaux décrits à l'article 5 et réalisés depuis moins de trois ans sont recevables.
2. Un article comprenant une page de garde où figurent successivement le titre de l'article, les nom et prénom de l'auteur, le nombre de mots dans le document et la déclaration de lien d'intérêt ;
L'article lui-même de 1500 mots au plus et rédigé sous la forme : introduction, méthode, résultats, discussion puis conclusion ;
Une page pour la bibliographie avec au maximum 15 références ;
3. Une lettre d'engagement sur l'honneur à respecter le présent règlement.
 - a. **Concernant la catégorie fin d'études** : les nom et prénom du directeur de mémoire, la formation suivie (l'institut, l'université d'appartenance).
 - b. **Concernant la catégorie Master** : l'intitulé du master, l'université d'appartenance et l'année d'obtention.

Pour la catégorie « Expert »

1. La thèse au format PDF telle que soutenue au diplôme référé
2. Le rapport du jury de thèse au format PDF





3. Chaque participant présente dans une vidéo de 180 secondes, son sujet de recherche en termes simples.

Il s'agit donc d'un exercice de vulgarisation en français, clair, concis, créatif et convaincant au sujet de la thèse. Le but de ce travail est également d'informer le grand public de la richesse et de l'intérêt des recherches scientifiques en masso-kinésithérapie. Cette vidéo doit permettre de comprendre les points importants et originaux de la thèse dans le cadre du prix du CNOMK. Il sera également le support pour diffuser les résultats du travail et les idées scientifiques en lien avec la pratique de la kinésithérapie

Cette vidéo doit permettre de juger des éléments de validité et de fiabilité scientifique de la thèse.

Une lettre d'engagement sur l'honneur à respecter le présent règlement.

Article 7.

Les dossiers déposés sont lus par le jury dont la composition est rendue publique au plus tard, le 15 septembre de l'année en cours.

Article 8.

Le jury, après délibération, désigne un lauréat pour chacune des deux catégories. Le jury peut ne pas désigner de lauréat dans une ou plusieurs catégories s'il estime en conscience que les travaux présentés ne sont pas suffisamment conformes aux attentes du jury.

Le jury rend son rapport au président du conseil national. Le président du conseil national désigne sous sa seule autorité les lauréats. La décision du président du conseil national est souveraine et non-contestable. Les candidats s'interdisent par leur engagement tout recours éventuel contre les désignations des lauréats.

Article 9.

Les récompenses sont remises officiellement à une date fixée par le bureau du conseil national.

- Le premier prix « master et fin d'études » est doté d'une somme fixée à 1500 euros.
- Le deuxième prix « master et fin d'études » est doté d'une somme fixée à 1000 euros.
- Le troisième prix « master et fin d'études » est doté d'une somme fixée à 500 euros.

Le prix « expert » est doté d'une somme fixée à 2500 euros





La remise des prix pourra faire l'objet d'une cérémonie officielle publique.

Les candidats cèdent au conseil national leur droit à l'image pour toute capture qui sera faite lors de cette cérémonie, et leur reproduction sur tout support destiné à faire connaître la remise de ce prix par voie écrite et électronique de photos, vidéo et enregistrements.

Chaque lauréat du prix de l'ordre s'engage à permettre la publication du résumé, de l'article et de la vidéo de ses travaux sur le site du CNOMK.

